



Demander un hébergement ou un logement à Lyon

Ce guide est proposé pour s'y retrouver un petit peu lorsqu'on est à la rue à Lyon. La plupart de ces démarches sont plus faciles à effectuer avec un.e travailleur.se.r social.e. Si il est possible de les faire seul.e, le faire avec un.e professionnel.le permet d'être sûr qu'on fait la bonne démarche et avec les bons justificatifs. Et il faut le dire, dans un contexte de pénurie et de tensions extrêmes la présence du nom d'une structure d'accompagnement rassure souvent les bailleurs et les structures d'hébergement et favorise donc l'accès à votre droit.

LE DROIT :

Le droit à l'hébergement est garanti par la loi. Il est inconditionnel (toute personne quelque soit son droit au séjour à le droit à un hébergement) et ce, en continu (une fois qu'on a une place d'hébergement on ne peut en sortir qu'avec une solution adaptée).

Article L345-2-2 du CASF :

Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Article L345-2-3 du CASF :

Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation.



LA DOMICILIATION :

C'est le point de départ de toutes démarches. Elle sert à avoir une adresse administrative et à recevoir du courrier.

1. Au CCAS ou à la MDMS (sur Lyon)

Le CCAS, est un lieu d'accueil municipal, il fonctionne par arrondissement. Légalement le CCAS ne peut refuser aucune demande de domiciliation. En réalité, sur Lyon, on demande un justificatif de présence sur le territoire. Comme cela n'a rien de légal en premier lieu, une attestation sur l'honneur suffit, par exemple, un soutien peut en faire une, attestant qu'une personne dort dehors à telle adresse. On distingue les CCAS des MDMS. Vous pouvez demander une domiciliation au CCAS même si vous n'avez aucun document d'identité (français ou non). En revanche, si vous souhaitez demander une domiciliation directement auprès d'une des MDMS, il faut être en mesure de présenter un document d'identité (français ou non), et souvent, on vous demandera une attache avec l'arrondissement.

Si à l'accueil du CCAS ou MDMS on refuse de traiter votre demande, il est conseillé d'appeler le SAMU Social par l'intermédiaire du 115. Le SAMU social fera alors une attestation de présence sur le territoire.

Si vous êtes parfois hébergé à la Halte de nuit L'escale, dans le 7ème arrondissement (orientation à la nuitée après appel au 115) vous pouvez demander une attestation d'hébergement qui fera office d'attache avec le 7ème afin de demander une domiciliation dans l'une des 3 MDMS de l'arrondissement.

Les MDMS du 2e et du 7e ont atteint un point de saturation assez exceptionnel, ce qui rend leur accès très difficile. Si on peut justifier de sa présence dans d'autres arrondissements, il est conseillé de s'y rendre en priorité.

Lorsqu'on obtient une domiciliation, on peut demander un accompagnement social. Cela permet d'effectuer toutes les démarches et de débloquer des situations grâce à des accès privilégiés aux institutions (SISIAO, CAF Pro, Impôts...). Si vous faite la demande de domiciliation auprès du CCAS et que vous êtes en demande d'accompagnement social, vous serez orienté vers un.e assistant.e social de la MDMS de l'arrondissement.

Liste des MDMS : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/institution/guide_maisonsmetropolesolidarites.pdf

2. En accueil de jour

Les accueils de jour sont des lieux associatifs. Certains proposent des services (douche, repas...). Et tous proposent un accompagnement social renforcé, c'est à dire, avec des rendez-vous réguliers et un suivi



personnalisé.

Néanmoins, la domiciliation est bloquée à 1000 adresses et ces lieux sont régulièrement saturés. C'est pourquoi, si vous êtes à l'aise dans vos démarches, une domiciliation en accueil de jour n'est pas nécessaire.

Liste complète et mise à jour des accueils de jour : <https://www.adjrm.org/les-lieux/>

3. Chez un tiers

Lorsqu'on est en contact avec des personnes qui ont un habitat, c'est sûrement le moyen le plus facile et rapide d'avoir une adresse administrative. Pour autant, cela peut avoir des aspects négatifs : on dépend d'une personne pour recevoir son courrier et à long termes cela pourrait être problématique si la personne dont vous prenez l'adresse change d'avis. Et les administrations peuvent faire des confusions et considérer que vous êtes hébergé.e (donc pas à la rue ou en squat/habitat précaire).



LE LOGEMENT :

Le droit au logement ne s'applique que pour les personnes avec un droit au séjour.

1. La demande de logement social

Le logement social est une solution de logement pérenne, il est possible d'y accéder avec un droit au séjour et des ressources. Vous pouvez faire une demande de logement social dès que vous avez un numéro de sécurité sociale. D'autres documents sont nécessaires pour pouvoir accéder à un logement social, mais si vous ne les avez pas encore, effectuer une demande avec votre numéro de sécurité sociale uniquement peut permettre de prendre de l'ancienneté sur votre demande. C'est utile parce que l'attribution d'un logement social prend du temps (3 à 5 ans selon la commune et la composition familiale). L'attribution d'un logement dépend de l'ancienneté de la demande et de votre situation. Une fois la demande faite, il est nécessaire de l'actualiser tous les 6 mois maximum.

Quels sont les documents nécessaires à l'attribution d'un logement social ?

- Un justificatif d'identité (récépissé de renouvellement de titre de séjour, titre de séjour, carte d'identité, passeport français).
- Les 2 derniers avis d'imposition.
- Un justificatif de domicile OU une domiciliation OU un justificatif de domicile et une attestation d'hébergement avec le justificatif d'identité de la personne hébergeante.
- Un justificatif de ressources pour les trois derniers mois (bulletins de salaire, CAF, Pôle Emploi, AAH, etc.).
- Contrat de travail (si vous avez un emploi au moment de la demande, ou plus tard).
- Tout autre justificatif lié à votre situation (exemple : livret de famille, justificatif de divorce, etc.)

Où effectuer votre demande de logement social ?

-Sur le site : <https://logementsocial.grandlyon.com/>

-A un guichet, c'est à dire, en vous rendant à la mairie ou dans les locaux d'un bailleur : (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/guichetsParCommune.afficher>).

Vous pouvez vous renseigner sur les délais d'attente selon les secteurs sur le site du logement social. Vous pouvez aussi prendre un rendez-vous conseil pour faire un bilan de votre situation, mieux comprendre où en est votre dossier, faire évoluer votre demande, et ce, une fois par an : <https://logementsocial.grandlyon.com/je-souhaite-etre-conseille/>

Un accompagnement social peut permettre de faciliter l'accès à un logement social, car selon votre situation vous pouvez être reconnu prioritaire (ex: les problématiques de santé, les personnes victimes de violence ...).

- Le dispositif ACIA-MVS

Une demande de logement social peut être labellisée, par le biais du dispositif ACIA-MVS. Le but est de



prioriser l'accès à un logement social pour les personnes en hébergement, en logement temporaire, ou à la rue (mais remplissant les conditions d'accès à un logement social). Pour obtenir une labellisation, vous devez remplir un formulaire avec un.e travailleur.euse social.e. Pour avoir accès à ce dispositif, vous êtes obligé.e de passer par un.e professionnel.le. Vous devez avoir une demande de logement social en cours, ainsi qu'une demande d'hébergement auprès de la Maison de la Veille Sociale (MVS). Où faire la demande : dans les structures d'accueil et/ou d'hébergement (ex : la Halte de nuit, les accueils de jours ...)

Pour en apprendre plus sur le dispositif ACIA-MVS :

<https://www.habiter.org/media/pages/publications/etudes/le-logement-choisi-applique-au-dispositif-des-acia-mvs/85cfc52d6f-1697017593/le-logement-choisi-applique-au-dispositif-des-acia-mvs.pdf>

- Action logement

Action logement est un dispositif qui permet aux salarié.e.s de bénéficier d'offres de logements sociaux (et autres) par le biais du travail et de l'employeur. Il faut travailler au sein d'une entreprise de + de 10 salarié.e.s, ou se renseigner directement auprès de son employeur pour savoir s'il cotise à action logement.

Action logement ne propose pas uniquement des offres de logement sociaux. Il y a aussi du logement intermédiaire (avec des loyers plafonnés), du logement temporaire et du logement privé (loyers plus élevés). Vous pouvez faire appel à eux pour savoir quelle option privilégier en fonction de votre situation au moment de la demande.

Pour en savoir plus et/ou faire des démarches : <https://www.actionlogement.fr/>

2. Le logement temporaire : la résidence sociale

La résidence sociale offre une solution de logement meublé, temporaire - à des ménages ayant des revenus limités ou des difficultés d'accès au logement ordinaire pour des raisons économiques et/ou sociales - pour lesquels un accompagnement social peut être nécessaire. Les bailleurs de résidences sociales sont ADOMA et ARALIS. Si vous faites une demande, il faudra l'actualiser au bout de 6 mois.

Vous pouvez faire votre demande en ligne : <https://ddl.adoma.cdc-habitat.fr/homepage> et <https://www.fondation-aralis.org/nos-logements/je-cherche-un-logement/faire-ma-demande-en-residence-sociale>

3. Les recours

Le DAHO et DALO

Il existe des recours pour accélérer les demandes d'hébergement : le Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) et le Droit Au Logement Opposable (DALO). Comme le droit à l'hébergement est garanti par la loi il est possible d'attaquer l'Etat en justice pour faire respecter ce droit. Ces recours s'adressent aux demandeur.euse.s d'un logement social depuis un délais anormalement long (délais fixé par le préfet en



fonction de l'offre locale), aux personnes non ou mal logées (hébergée, en risque d'expulsion, logement insalubre etc.), et aux demandeurs_ses d'hébergement (diagnostic social MVS).

Il est conseillé d'effectuer son recours avec un.e travailleur.e social.e. Par exemple, pour les personnes de + de 30 ans : avec un.e assistant.e social.e de secteur (MDM, CCAS), ou auprès de l'ALPIL. Les personnes de 18 à 30 peuvent effectuer leur recours au CLLAJ.

-Le DAHO : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20343>

-L'ALPIL : <https://www.habiter.org/> (31 ans et plus)

-Le CLLAJ : <https://www.rhonealpes-uncllaj.org/lyon/> (18-30 ans).

Une fois le droit au logement reconnu, le préfet est tenu de proposer un logement dans un délais de trois à six mois (recours DALO) ou dans les six semaines (recours DAHO).

Attention : si vous faites un recours DAHO ou DALO, rien ne garanti que vous serez reconnu prioritaire. Il faudra attendre la décision. Ce recours a ses limites, car le nombre de logement et de place d'hébergement n'est pas adapté aux nombres de personnes en demande.



L'HÉBERGEMENT :

On distingue l'hébergement d'urgence qui s'adresse à toutes et tous sans conditions (ni de régularisation, ni de ressources) de l'insertion qui s'adresse à des personnes en situation régulière (titre de séjour, passeport français, certains récépissés etc.). Toutes les demandes d'hébergement doivent être réalisées auprès du SIAO qui est un groupement d'intérêt public présent dans tous les départements.

1. Le SIAO : à Lyon la Maison de la veille sociale (MVS)

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) s'adresse aux personnes avec ou sans droit au séjour, hors étudiant-es, demandeurs-ses d'asile et mineur-es (qui ont d'autres services référents). Si vous êtes à la rue, faire une demande d'hébergement auprès de la MVS, est la deuxième démarche à faire en priorité après votre domiciliation. Il faut la faire le plus tôt possible car les délais d'attente pour un hébergement sont longs, minimum un an, allant jusqu'à + de 3 ans pour les hommes isolés par exemple. A Lyon, c'est la MVS qui recense et gère toutes les places et demandes d'hébergement. C'est donc la MVS qui propose une solution d'hébergement.

Le SIAO est la plateforme en ligne qui permet de faire une demande d'hébergement. Cette demande peut être réalisée uniquement par les travailleur.euse.s sociaux.ales qui en ont l'accès. Vous ne pouvez pas la faire seul.e. Vous avez un droit d'accès à votre demande (elle est effectuée en votre présence, et vous avez le droit de la faire modifier).

Où faire la demande ?

-Dans les accueils de jour avec les professionnel.le.s présent.e.s.

-A la Halte de nuit (115)

-Au CCAS ou en MDMS avec votre référent.e social.e.

-Directement auprès de la Maison de la Veille Sociale mais uniquement sur rendez-vous (via le 115) et à condition que vous n'ayez pas d'accompagnement social extérieur. Il faudra alors expliquer pourquoi vous n'avez pas d'accompagnement social. Lorsque ça bloque, vous pouvez demander (en appelant le 115) le SAMU social et expliquer à l'équipe mobile votre situation.

La demande SIAO est à renouveler tous les 6 mois par appel au 115 ou si votre référent.e social.e actualise votre demande en ligne. Sur votre fiche sont également recensés vos appels au 115. Il est aussi possible de voir les demandes dans les autres départements par lesquels vous avez pu passer. Vous ne pouvez avoir qu'une seule demande, dans un seul département. Techniquement, vous pouvez avoir deux demandes, mais le risque est qu'une des deux soient supprimées sans que vous soyez consulté. Actuellement, pour transférer une demande d'un autre département vers le Rhône, une attache avec le territoire est demandée (pour les personnes souhaitant un hébergement dans le Rhône et qui ont déjà une demande, le transfère permet de conserver l'ancienneté de sa demande).



Par le biais du SIAO vous pouvez être orienté en:

-Centre d'Hébergement d'Urgence : ils s'adressent aux personnes de plus de 25 ans, mais sans condition de régularisation ou de ressource. Il existe des CHU pour les femmes isolées et/ou avec enfants, d'autres uniquement pour les hommes isolés, d'autres pour les familles ou les couples. Selon votre situation les délais peuvent varier considérablement. Avant 25 ans la seule orientation possible est l'Orée AJD (voir plus bas, la demande ne se fait pas via le SIAO).

-Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : pour les personnes régularisées.

-Pension de Famille : pour les personnes régularisées, accessible à des personnes en situation de handicap sans besoin d'accompagnement spécifique et pouvant vivre seule. Ce sont des appartements individuels (généralement des studios avec cuisine et salle de bain) avec des loyers encadrés et soumis à condition de ressources (RSA, AAH, chômage, emploi etc.). Les pensions de famille ont des parties collectives, prévues pour se réunir entre voisin.e.s car l'idée est de pouvoir rencontrer du monde, tout en ayant l'intimité de son propre studio.

-Résidence Sociales : s'il est possible de la faire seule (comme vu plus haut), vous pouvez également demander cette orientation là via votre demande SIAO.

Attention : lorsqu'une proposition d'hébergement vous est faite, vous avez le droit de la refuser. Mais il faut être vigilant.e, car la MVS vous demandera de justifier ce refus. Il arrive souvent que les personnes aient seulement une proposition, cela veut dire que si vous refusez, la MVS peut ne pas faire d'autre proposition. Avant un refus assurez vous des conséquences que cela peut avoir pour la suite. Vous pouvez vous renseigner en appelant directement la MVS ou avec votre référent.e social.e.

MVS : [04 78 95 00 01](tel:0478950001)

2.Foyers de jeunes travailleurs^{*}-ses

Il faut avoir entre 18 et 30 ans. Ils sont accessibles aux jeunes en emploi, alternant-es, au chômage selon le niveau de ressources et aux étudiant-es, principalement avec une bourse. Il s'agit de logements temporaires (limité à 3 ans). Ils sont similaires aux résidences sociales en dehors de la limite d'âge. En théorie, l'accès dépend des ressources, et les foyers sont donc accessibles avec ou sans droit de séjour.

3. Le FASTT

Le Fonds d'Action Sociale pour le Travail Temporaire s'adresse à des personnes qui travaillent en intérim. Si vous avez un contrat avec une agence d'intérim, et que vous êtes à la rue, vous pouvez faire appel au FASTT pour obtenir des nuitées d'hôtel le temps de votre mission d'intérim. Si vous êtes en hébergement précaire, ou à la rue, le FASTT peut également proposer un accompagnement pour trouver un logement pérenne. Dans ce cas, vous devez créer un espace logement sur le site du FASTT et remplir une demande de logement. Vous pouvez être accompagné-e par un.e conseiller.ère de leur service, via le site ou par téléphone.



Le FASTT : <https://www.fastt.org/>

Le référé liberté :

Il est possible d'attaquer l'Etat en justice dans le cadre d'une procédure d'urgence. Celle ci a peu de chances statistique d'aboutir, mieux vaut effectuer cette démarche avec un.e juriste spécialisé.e en droit au logement.

Référé liberté hébergement : avec l'ALPIL [https://www.gisti.org/IMG/pdf/jurislogement -
accés et maintien en hebergement d urgence - avril 2014.pdf](https://www.gisti.org/IMG/pdf/jurislogement-_accés_et_maintien_en_hebergement_d_urgence_-_avril_2014.pdf)



L'HEBERGEMENT D'URGENCE TEMPORAIRE :

Si moins de 25 ans : L'orée AJD

L'Orée AJD est la seule orientation possible si vous avez moins de 25 ans. Pour être orienté dans leur centre d'hébergement, il faut se présenter régulièrement à leur accueil de jour. Une fois la demande faite, il faut la renouveler à chaque permanence (pour rester inscrit-e sur la liste d'attente). L'hébergement est limité à quelques mois (maximum 3 mois). L'attente moyenne pour les hommes est de 3 semaines, pour les femmes cela peut être plus rapide.

A partir de 18 ans : le 115

-Le 115 : appeler tous les jours pour un hébergement à la nuitée, environ une nuit toutes les 6 nuits à la Halte de nuit l'Escale. Si vous obtenez une place, l'accueil se fait à partir de 16h et jusqu'à 10h le lendemain matin. Repas et petits déjeuners sur place, possibilité de rencontrer en semaine un.e travailleur.euse social.e et d'instruire une demande d'hébergement via le SIAO.

Pour les hommes isolés il faut appeler à 14h, pour les femmes et les couples à 10h. Uniquement pour les personnes seules et les couples sans enfants. Possibilité de rappeler le soir à 20h30 car si des personnes ne se sont pas présentées, les places sont rendues au 115.

Si je n'ai pas obtenu de place : possibilité d'appeler le 115 pour demander une couverture ou de l'eau, mais aussi pour rencontrer le SAMU social pour des questions, des orientations, si vous ne parvenez pas à vous domicilier, à faire une demande SIAO, à avoir un accompagnement. Appeler au moins tous les 6 mois pour renouveler la demande d'hébergement du SIAO.

Pour les familles :

S'adresser directement à la MDML pour mise à l'abri à l'hôtel sur critère de vulnérabilité. Si primo arrivant : aller à la mdms de Lyon2. Sinon se rapprocher de son as de mdms ou de ccas

Les critères de vulnérabilité :

- Si femme isolée avec enfant moins de 3 ans
- Si couple avec enfant moins de 1 an
- Si couple avec enfant moins 28j ou femme enceinte plus de 6 mois

Les personnes en demande d'asile : l'OFII

Pour les personnes qui sont en demande d'asile et qui bénéficie des conditions matérielles d'accueil c'est l'OFII qui est chargé de l'hébergement. La demande se fait auprès de forum réfugié. Les Centre d'Accueil pour Demandeur.euse. D'Asile (CADA) sont la seule orientation possible pendant la durée de la demande.



C'est à dire que si vous êtes en demande d'asile vous ne pouvez pas faire de demande auprès de la MVS. Pour les personnes qui sont encore en demande d'asile mais qui ne bénéficient plus des conditions matérielles d'accueil (CMA), il est possible d'instruire une demande SIAO (MVS).

Pendant la durée de votre demande d'asile vous pouvez appeler le 115 et être hébergé à la nuitée à la Halte de nuit. Avec l'argent que vous percevez par les CMA, vous pouvez payer quelques nuit en auberges de jeunesse (en moyenne 20-25€ la nuit en dortoir).

Les recours DAHO et référé liberté hébergement sont possibles.



QUI FINANCE ET DECIDE ?

Plusieurs acteurs financent les hébergements et les logements et sont décideurs.

La métropole finance et décide :

- Les places hôtels pour les femmes enceintes de plus de 6 mois (uniquement les mères, pas les pères).
- Les places pour les couples avec enfant de moins de 28 jours.
- Les places d'hôtel ou en structures d'hébergement pour les femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans.
- La construction des logements sociaux et l'orientation des personnes.
- La réquisition de lieux d'accueil et/ou de bâtiments vides.

L'OFII décide et l'État finance :

- Les places en Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) pour les personnes en demande d'asile et qui bénéficient des conditions matérielles d'accueil.

L'État (préfecture) finance et décide :

- Les places d'hébergement d'urgence (CHU) et les places en hébergement d'insertion (ex : CHRS, Pension de famille).
- La réquisition de lieux d'accueil et/ou de bâtiments vides.



RESUME :

Si vous avez un droit au séjour (demande de logement et d'hébergement) :

- Logement social
- Résidence sociale/ Foyer de jeunes travailleurs
- Action logement
- FASTT
- Maison de la veille sociale (demande d'hébergement)
- Recours : DALO, Référé liberté logement

Si vous n'avez pas le droit au séjour (demande d'hébergement) :

- Maison de la veille sociale (demande d'hébergement)
- Foyer de jeunes travailleurs (avec ressources)
- Recours : DAHO, Référé liberté hébergement

Si vous êtes en demande d'asile et bénéficiez des conditions matérielles d'accueil

- Forum réfugié
- Recours : DAHO, Référé liberté hébergement

Hébergement temporaire :

- 115 (accueil à la nuitée à la Halte de nuit, appel à 10h pour les femmes isolées et les couples et à 14h pour les hommes isolés)
- Orée AJD (si moins de 25 ans)

CONTACTS :

Maison de la veille sociale : 246 rue Duguesclin 69003 – 04.78.95.00.01

Maisons de la Métropole et Centres Communaux d'Action Sociale (*cf.* listings)

ALPIL <https://www.habiter.org/>

OREE AJD : 6 rue d'Auvergne 69002 LYON – 04.78.92.88.11

CLLAJ : <https://www.rhonealpes-uncllaj.org/lyon/> 3 rue de l'abbé rozier – 04.72.07.87.17